

CONSEIL MUNICIPAL DE MIMIZAN

SEANCE DU 28 MAI 2015

COMPTE - RENDU

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 mai 2015, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur PLANTIER Christian, Maire.**

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Monsieur CASSAGNE Guy, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie, Madame LEROUX Claire (adjoints) Madame BARANTIN Annie, Monsieur SANNA Denis, Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur VIDEAU Gaëtan, Madame AMESTOY Katia, Madame LAMARQUE Patricia, Monsieur DOUSSANG François, Madame OBADIA Alexandra, Monsieur LESTRADE Thomas, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur RINGEVAL Alain, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France, Monsieur POMAREZ Frédéric, Madame LARROCA Sandrine, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

Absens excusés : Madame DULHOSTE Michèle donne pouvoir à Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur TARTAS Franck donne pouvoir à Monsieur BANQUET Max, Madame MATTE Muriel donne pouvoir à Madame DEZEMERY Isabelle, Monsieur SAUVAGET Yannick donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud

Secrétaire de séance : Madame LEROUX Claire

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération du 03 avril 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe qu'il a pris **huit décisions** portant les numéros **1273, 1274, 1275, 1276, 1277, 1278, 1279, 1280** qui sont inscrites au registre ouvert à cet effet.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 25 mars 2015. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

- 1- Démission d'un conseiller municipal - Installation d'un nouveau conseiller
- 2- Adjoints au Maire - fixation du nombre à 8 - élection du 8ième adjoint Modification du tableau du conseil municipal
- 3- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Construction d'un Club House du Golf municipal
- 4- Subventions exceptionnelles : Barataria, UNSS Collège et Lous Amics du Born
- 5- Admissions en non valeur - budget principal
- 6- Parnasse - avenant aux tarifs de location
- 7- Dossier Monsieur et Madame Anglade
- 8- Contrats d'emploi d'avenir
- 9- Création d'un emploi d'agent de maîtrise
- 10- Création d'un emploi d'instructeur des sols
- 11- Délégué correspondant défense - nouvelle désignation
- 12- Commission communale de sécurité - prise en charge par l'Etat

1- DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Questions et/ou observations : NEANT

Monsieur le Maire expose :

« Par lettre reçue en Mairie le 27 mars 2015, Madame JEANGILLES Séverine a fait part de sa démission du poste de conseiller municipal.

Après avoir pris acte de sa démission et en avoir informé Monsieur le Préfet des Landes conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a, conformément à l'article L 270 du code électoral, dans l'ordre de la liste « AGIR POUR MIMIZAN », sollicité Monsieur LESTRADE Thomas, candidat non élu.

Par courrier, Monsieur LESTRADE Thomas a informé Monsieur le Maire qu'il acceptait le poste de conseiller municipal devenu vacant.

Il est procédé à l'installation de Monsieur LESTRADE Thomas. »

Monsieur le Maire souhaite à Thomas LESTRADE la bienvenue dans l'assemblée.

2- ADJOINTS AU MAIRE - FIXATION DU NOMBRE A 8 - ELECTION DU 8^{ième} ADJOINT MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Questions et/ou observations : Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France, Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame LARROCA Sandrine

Vote : **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS** : 18 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. Videau, M. Doussang) et 9 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, Mme Dulhoste, M. Corbeaux)

ELECTION DU 8^{ième} ADJOINT : VOTE A BULLETIN SECRET : 28 votants, Claire LEROUX a obtenu 18 voix

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 12 février 2015, le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 7.

Le conseil municipal « déterminant le nombre des adjoints dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal » (article L2122-2 du CGCT), il a le choix entre :

- ou maintenir à 7 le nombre d'adjoints;
- ou fixer à nouveau ce nombre à 8. Une nouvelle délibération serait alors nécessaire. Par ailleurs, le conseil procéderait à l'élection d'un 8^{ième} adjoint.

Il est proposé de :

- Fixer à 8 le nombre d'adjoints,
- Procéder à l'élection d'un 8^{ième} adjoint qui occupera la 8^{ième} place

Du fait de l'installation de Monsieur LESTRADE Thomas en qualité de conseiller municipal et en fonction des résultats pour l'élection d'un 8^{ième} adjoint, le tableau du conseil municipal sera modifié. »

Monsieur le Maire rajoute :

« Le Conseil Municipal propose de procéder à l'élection du 8^{ième} adjoint. Nous souhaitons revenir à 8 adjoints comme cela était auparavant. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Lors d'une délibération précédente, nous avons décidé de rester à 7 adjoints. Lors d'une réunion qui a eu lieu dans votre bureau, tous les adjoints avaient décidé de rester à 7, je ne vois pas pourquoi aujourd'hui, nous passerions à 8 adjoints.

En conséquence, je voterai contre cette décision. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Ma remarque va dans le même sens que la déclaration de Monsieur Corbeaux. Dans la mesure où lors de l'éviction de Madame Dulhoste, nous avons pris le soin de vous demander si vous resteriez à 7 adjoints car il s'agissait d'un choix auquel était confrontée la collectivité.

Vous aviez réaffirmé que vous resteriez à 7 adjoints, d'après vos dires, il s'agissait d'une décision collégiale prise par l'ensemble des membres de la municipalité à savoir le Maire et les adjoints.

Nous voudrions savoir ce qui a changé entre le 12 février et le 28 mai, d'autant que le 25 mars, un autre adjoint a été démis de ses fonctions et vous n'avez pas jugé bon à ce moment là de passer à 8.

Nous voudrions comprendre la logique qui a présidé à ces changements de décision prise ce soir. Nous ne voyons pas la raison pour laquelle nous allons procéder à une nouvelle élection. »

Monsieur le Maire :

« Le groupe majoritaire a pris le temps de réfléchir sur la nécessité de revenir à 8 adjoints. Même si pendant un certain temps, nous avons pensé pouvoir fonctionner à 7, nous avons décidé de passer à 8 adjoints. Je ne peux pas vous en dire plus. Il s'agit de notre décision. »

Madame DELEST Marie-France :

« Lors d'un précédent conseil municipal, vous avez évoqué un poste avec « coquille vide ». Récemment, nous avons reçu par mail les nouvelles délégations des adjoints, à ce titre, nous souhaiterions connaître la délégation attribuée à ce nouvel adjoint. »

Monsieur le Maire :

« La délégation sera donnée en temps voulu, ce n'est pas à l'ordre du jour du conseil municipal. »

Madame DELEST Marie-France :

« Par conséquent, nous ne savons rien. »

Monsieur le Maire :

« Vous savez que nous votons pour élire un 8^{ième} adjoint, nous ne sommes pas tenus de vous indiquer ce soir quelle sera sa délégation. »

Madame DELEST Marie-France :

« Vous allez y réfléchir ? »

Monsieur le Maire :

« Bien entendu, nous allons y réfléchir. Nous allons voter à main levée pour fixer à 8 le nombre d'adjoints. »

Le conseil municipal par 18 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. Videau, M. Doussang) et 9 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, Mme Dulhoste, M. Corbeaux) accepte la proposition du rapporteur le nombre d'adjoints est par conséquent fixé à 8.

Monsieur le Maire :

« Maintenant nous allons procéder à l'élection d'un 8^{ième} adjoint qui occupera la 8^{ième} place. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Pour ce poste de 8^{ième} adjoint, l'équipe municipale propose Madame Claire Leroux. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Je n'ai absolument rien contre Madame Leroux mais suite à la réunion que j'ai évoquée précédemment, le nom de cette personne avait été évoqué pour faire office de 8^{ième} adjoint et je m'en souviens bien que 6 adjoints s'étaient fortement positionnés contre cette nomination. Je voterai contre afin de respecter la volonté de mes anciens camarades adjoints. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur Corbeaux, vous êtes colporteur de certains bruits. Je confirme l'accord du groupe majoritaire pour que Claire Leroux soit 8^{ième} adjointe. »

Madame LARROCA Sandrine :

« Je reviens sur les propos de Marie-France Delest. Nous mettons donc à la poubelle le mail que vous nous avez envoyé indiquant les délégations des adjoints et nous attendons un nouveau mail avec les nouvelles délégations. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Le vote doit avoir lieu à bulletin secret car il comporte le nom d'un élu. »

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
- à déduire bulletins blancs ou nuls :	4
- reste pour le nombre de suffrages exprimés :	24
- majorité absolue :	13

A obtenu :

Madame LEROUX Claire : 18 VOIX

3- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE DU GOLF MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier

Vote : UNANIMITE

Monsieur BOURDENX expose :

« La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à subventionner les dépenses d'équipement des Communes et EPCI à fiscalité propre pour favoriser la mise en œuvre par les collectivités des politiques d'aménagement et de développement local répondant aux objectifs du gouvernement.

Ainsi les projets doivent notamment s'inscrire dans les objectifs :

- de la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » (accessibilité) ;
- de la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment en matière de performance énergétique ;
- de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Monsieur le Préfet des LANDES nous a communiqué le 16 juillet 2014 les catégories d'opérations éligibles à la DETR ainsi que les taux d'aide retenus pour l'exercice 2015.

Parmi ces catégories, la cinquième concerne les investissements liés aux loisirs, sports et tourisme », subventionnables dans une fourchette allant de 20 à 35%.

Le 9 mars 2015, le Préfet des Landes demandait à ce que nous lui adressions avant le 9 juin 2015, les demandes de subventions sur la base de projets aboutis.

A ce titre nous souhaitons présenter le projet de construction d'un club house dans l'enceinte du golf municipal de Mimizan situé avenue de Woolsack.

Cette nouvelle construction doit permettre :

- L'amélioration des conditions de travail des deux employés municipaux en charge de la surveillance du site et de la régie du golf par la création de bureaux et d'un guichet permettant la réception du public
- L'accueil du public dans des conditions correctes respectant les normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Enfin l'aménagement d'un lieu de convivialité pour l'association du golf club de Mimizan leur assurant également le stockage de leurs équipements divers et variés

Ce projet d'investissement sportif et ludique permettra d'améliorer l'image du golf auprès des pratiquants occasionnels ou réguliers et offrira un lieu de détente et de réunions dans l'enceinte même du golf pour les membres de l'association et le public.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à ossature en bois sans étage à rez de chaussée composé d'une partie accessible uniquement au personnel communal et au personnel de l'association et une partie accessible au public.

La construction se situe dans le prolongement d'une construction existante.

Il s'agira d'un Etablissement recevant du public de 5e catégorie de type M,N et L soit PE.

Le permis de construire n° PC 040 184 14M1012 a été accordé le 28 avril 2014 pour une surface de plancher de 102,25m².

Le bâtiment comprendra :

- Un espace dédié à l'accueil du public de 16,60 m²
- Une salle publique de 38,65 m²
- Une buvette de 7,60m²
- Un WC public de 3,57m²
- Une zone de bureaux pour le personnel dédié à l'accueil du public de 13,15 m²
- Un coin cuisine de 3,83 m² réservé au personnel communal

- Un WC de 2,97m² pour le personnel communal
- Une réserve de 5,13 m² affectée à l'association
- Un bar de 8,56 m²
- Une terrasse extérieure de 37,80 m² située en façade sud-ouest.

La partie accessible au personnel communal se compose :

- D'un accueil avec 2 postes de travail
- D'une pièce comprenant un coin cuisine
- Un sanitaire

La partie accessible au personnel de l'association se compose d'un bar et d'une réserve.

Le public aura accès à la grande salle, aux comptoirs d'accueil et de buvette, à l'espace de rangement des clubs de golf et au sanitaire.

La salle de réunion pourra accueillir 39 personnes.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 30 avril 2015 au groupement EURL MAUREL Christophe, EURL FOURNIE Ingenierie et SIMOTECH pour un montant de 8 880 € HT

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

- Coût total : 150 000 € HT
- DETR : 52 500 € représentant 35% du coût de l'opération
- Autres subventions : 0 €
- Reste à charge de la commune : 97 500 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé pour une livraison prévisible en janvier/février 2016.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- la présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant la DETR,
- le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers mis en œuvre pour la réalisation de l'opération,
- les éléments techniques et graphiques du Permis de construire correspondant à un descriptif technique assimilable à un Avant Projet Détaillé (APD),
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses,
- une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- les pièces justificatives concernant la propriété du terrain de l'opération et les travaux à réaliser (autorisations réglementaires requises si besoin, projet niveau APD minimum).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER l'opération de construction d'un club house du golf de Mimizan
- de PRÉCISER que le coût de l'opération est estimé à 150 000,00 € HT
- de SOLLICITER une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux de 35 %
- d'AUTORISER monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de DETR et à signer toutes pièces liées à cette opération. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Nous n'avons pas d'observation sur le principe de la demande de subvention. Nous sommes favorables au projet du Club House du Golf.

Cependant, sauf erreur de notre part ou décision modificative qui va intervenir prochainement, ce projet n'avait pas été inscrit en tant que tel dans le budget primitif de l'exercice 2015 car il est indiqué que les travaux doivent être achevés à la fin de l'année.

Nous évoquons régulièrement la baisse des dotations de l'Etat, il s'agit d'une réalité.

En revanche, nous indiquons beaucoup moins que le gouvernement dans sa Loi de finances de l'an dernier avait prévu d'augmenter le soutien à l'investissement des collectivités à travers la DETR.

Pour le Département des Landes, habituellement l'enveloppe s'élevait à 6 000 000€, cette dernière est passée à 8 000 000€. Ce qui permet de prendre en charge un certain nombre d'équipements.

Si demain la commune perçoit cette aide, cela participe un petit peu, même si cette somme ne compense pas la perte.

Je souhaite préciser cela dans la mesure où nous nous appesantissons des diminutions des dotations.»

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

4- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : BARATARIA, UNSS COLLEGE ET LOUS AMICS DU BORN

Rapporteur : Madame CASTAING-JAMET Stéphanie

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Madame CASTAING-JAMET expose :

« Après avoir reçu les associations citées ci-dessous, il vous est proposé d'accorder les subventions suivantes :

UNSS toutes sections sportives :

L'UNSS de Mimizan sollicite notre aide financière pour acheter des fournitures, maillots, se déplacer et participer aux rencontres sportives Handball, Rugby, Football, Badminton, Gymnastique, Dance, Surf et Athlétisme.

Nous proposons une aide de 500€

UNSS, association sportive du collège de Mimizan :

L'équipe Minimes Filles UNSS Rugby a participé au Championnat de France à Chalon sur Saône du 18 au 20 mai 2015.

En effet, elles se sont qualifiées pour cette ultime et prestigieuse étape et font d'ores et déjà partie des 16 meilleures équipes au niveau national.

Afin de les aider pour ce déplacement et valoriser l'engagement de ces jeunes nous proposons une subvention de 1 000 euros.

Lous amics du Born - Cœur d'hommes :

Afin d'améliorer la qualité et le cachet de leur prestation, le Cœur d'hommes souhaite engager un chef de cœur.

Nous proposons une aide de 500€

Barataria :

Montée par de jeunes Mimizannais, Barataria est une nouvelle association qui souhaite mettre en valeur le patrimoine local connu et plus secret, faire redécouvrir des lieux qui font partie du territoire au travers d'événements éphémères.

Pour son premier évènement, Barataria s'est installée les samedi 25 et dimanche 26 avril sur le site de la Chapelle de Mimizan-Plage : expositions historique et artistique consacrées aux mythes côtiers et aux pirates gascons / concert / jeux traditionnels.

Afin de les aider pour ce premier évènement, nous proposons une subvention de 1 000 euros. »

Madame CASTAING-JAMET Stéphanie rajoute :

« Tout d'abord, l'équipe Minimes Filles UNSS Rugby a terminé 4^{ème} du championnat de France, nous pouvons donc les féliciter.

De plus, l'UNSS surf du collège de Mimizan qui participait au championnat de France aujourd'hui a terminé à la 2^{ème} place. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

5- ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Monsieur BOURDENX expose :
« Budget principal COMMUNE :

Titre 1879-2007	52.50 €	Restauration scolaire
Titre 663-2007	28.70 €	Restauration scolaire
Titre 535-2008	50.55 €	Accueil Péri scolaire
Titre 1050-2009	40.85 €	Restauration scolaire
Titre 1050-2009	62.40 €	Accueil Péri scolaire
Titre 1687-2009	27.95 €	Restauration scolaire
Titre 1845-2009	34.40 €	Restauration scolaire
Titre 1688-2010	22.00 €	Restauration scolaire
Titre 1857-2010	30.80 €	Restauration scolaire
Titre 361-2010	30.80 €	Restauration scolaire
Titre 508-2010	17.60 €	Restauration scolaire
Titre 964-2010	19.80 €	Restauration scolaire
Titre 2069-2010	22.00 €	Restauration scolaire
Titre 279-2011	18.40 €	Restauration scolaire
Titre 455-2011	41.40 €	Restauration scolaire
Titre 91-2011	29.90 €	Restauration scolaire

TOTAL 530.05 €

Motif : Poursuites sans effet

Titre 1153-2010 396.00 € Occupation Marché Couvert

Motif : Poursuite sans effet

Il est demandé de délibérer sur l'admission en non valeur de ces dettes pour le motif invoqué. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

6- PARNASSE - AVENANT AUX TARIFS DE LOCATION

Rapporteur : Madame CASTAING-JAMET Stéphanie

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Madame CASTAING-JAMET expose :

« Dans le cadre des mises à disposition gratuite du Parnasse, il vous sera proposé de fixer un montant de caution de 100€ en cas de dégradation de matériel. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

7- DOSSIER MONSIEUR ET MADAME ANGLADE

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE

Monsieur PONS expose :

« Monsieur le Maire a reçu un courrier de Maître BERENGUET daté du 21 novembre 2014, représentant les consorts ANGLADE à propos d'une acquisition foncière non régularisée située à l'angle de la route de Lespecier et de la rue du Pignada dans le cadre de la création de la piste cyclable.

Rappel des faits:

Concernant la propriété : La Communauté de Communes a réalisé la piste cyclable sur la propriété de Monsieur et Madame Anglade dans le cadre d'un accord d'acquisition portant sur une surface estimée à 69m² alors que celle-ci s'avère être de 82 m² après passage du géomètre expert.

La parcelle impactée figurait au POS comme emplacement réservé pour la commune.
Lors des travaux, aucune promesse de vente n'avait été signée.

Concernant la clôture : Le passage de la piste a nécessité la dépose de la clôture existante et la confection d'une nouvelle clôture avec grillage. Le portail d'entrée a été décalé sur la rue de pignada avec dépose du mur existant.
La clôture perpendiculaire a été refaite également par souci esthétique à cause du déplacement du portail.

Il avait été décidé que la Communauté de Communes se chargeait de trouver un maçon local pour réaliser les travaux de clôture et que le propriétaire en réglerait la facture après avoir perçu l'indemnité correspondante.

Les travaux ont donc été réalisés et la facture d'un montant de 4 987,32€ TTC a été transmise aux propriétaires. Mais ceux-ci ont par la suite refusé la signature de l'acte notarié.

D'une part, l'acte faisait toujours référence à la surface estimée et non à la surface réelle et d'autre part la réalisation de la clôture comportait plusieurs malfaçons nécessitant une réfection partielle.

Dans cette optique, ils ont sollicité un autre maçon qui a proposé des travaux de remise en état pour 6 856,56 € TTC.

Le 25 octobre 2012, une délibération a été prise. Elle précisait la surface réelle de 82m² et l'indemnité correspondante sans toutefois évoquer le traitement des travaux de la clôture.

Le 7 novembre 2014, une réunion a eu lieu entre la mairie et les consorts Anglade pour constater les désordres sur la clôture.

Constat :

A ce jour, la piste cyclable constitue une voie de fait car elle passe en domaine privé sans dédommagement financier ni accord de prise de possession anticipée.

Proposition : Après discussion sur place, un compromis s'est dégagé entre les 2 parties pour solder l'affaire, à savoir:

- reprise de la rédaction de l'acte notarié pour :
- + intégrer la régularisation de la surface réellement prise
- + intégrer une indemnité forfaitaire de 6 000 euros pour les travaux de clôture et de portail,
- effectuer le bornage contradictoire avec pose de la borne enlevée.

Le montant proposé correspond à la moyenne entre le devis des deux entreprises de maçonneries soit 5 921,94 € arrondi à 6 000 € pour tenir compte du désagrément subi, du coût probablement plus élevé du m² à la date de signature de l'acte, et de la mise à disposition du terrain depuis la mise en service de la piste.

Le surcoût de la clôture est donc de 1 012,68 € TTC.

Le paiement n'interviendra qu'une fois l'acte notarié publié à la conservation des hypothèques.

Sous réserve de cet accord, les propriétaires feront leur affaire des désordres constatés sur la clôture et le portail et des éventuelles réclamations du maçon pour le paiement de sa prestation.

La commune et la Communauté de Communes n'auront aucune autre indemnité à verser suite à cette opération.

Toutefois, ce compromis doit être à nouveau soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans la mesure où la délibération du 25 octobre 2012 qui régularisait la surface d'acquisition à 6 150€ ne faisait pas allusion à la reprise des malfaçons de la clôture nécessitant une majoration de l'indemnité à verser.

Pour résoudre ce différend, la nouvelle délibération fixe donc le coût global d'acquisition à 12 150€ ttc correspondant aux 6 150 € de valeur vénale du terrain et au montant forfaitaire de 6 000 € d'indemnité de clôture.

Ces travaux de clôture feront l'objet d'un versement de fonds de concours par la Communauté de Communes comme le prévoyait la délibération du 10 mai 2012.

Cette délibération sera ensuite transmise au notaire chargé de la reprise de l'acte notarié en attente de ce document pour finaliser la vente.

Monsieur FORTINON Xavier :

« C'est la dernière fois que nous délibérons sur ce sujet ? »

Monsieur le Maire :

« Nous espérons. Si je comprends bien, nous avançons les sous à la Communauté de Communes. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Cette transaction a été passée en votre temps. Ne me tenez pas responsable de cela. »

Monsieur le Maire :

« Je voulais indiquer que la Communauté de Communes a la compétence en matière de pistes cyclables, il n'y a pas de polémique sur cela, rassurez-vous.

La commune paie et perçoit un fonds de concours de la même somme de la part de la Communauté de Communes. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

8- CONTRATS D'EMPLOI D'AVENIR

Rapporteur : Madame DEZEMERY Isabelle

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier

Vote : UNANIMITE

Madame DEZEMERY expose :

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé :

de transformer 3 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), deux de 20h et un de 35h, créés le 17 décembre 2014 en 3 contrats d'avenir à 35 h dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'agent polyvalent aide cuisinier qui sera chargé d'assister les cuisiniers dans la gestion courante de la cuisine centrale,
- 1 poste d'agent administratif polyvalent dont la principale mission consistera à assurer les tâches de secrétariat propre à la direction des services techniques et de l'aménagement durable,
- 1 poste d'agent polyvalent petite enfance qui sera chargé de mettre en œuvre les conditions nécessaires au bien-être des enfants.

• Durée des contrats : 36 mois sauf pour le poste d'agent polyvalent cuisine 30 mois (il a déjà effectué 6 mois en CAE)

• Durée hebdomadaire de travail : 35h

• Rémunération : 1 457.49 € brut (SMIC en vigueur) »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Lors d'un précédent conseil municipal, nous vous avons alerté sur la précarité que pouvait constituer la création de CAE. Nous vous avons donné notre accord sur la création de contrats d'avenir qui s'adressent à un public correspondant davantage à un certain nombre de besoins de la collectivité.

Cela offrait une visibilité différente pour la personne recrutée.

Vous nous aviez expliqué que les contrats CAE étaient les bonnes réponses car ils apportaient davantage de souplesse et de flexibilité et qu'ils venaient se substituer en grande majorité à des emplois saisonniers.

Aujourd'hui, nous constatons que parmi 20 CAE créés, vous en transformez 3 en emploi d'avenir sur des durées plus longues que les CAE.

Nous sommes tout à fait favorables sur ce changement car les jeunes recrutés ont davantage de visibilité.

Nous voulions souligner la contradiction avec les motivations des délibérations antérieures prises pour les CAE et ce qui a motivé les transformations en contrat d'avenir aujourd'hui.

Nous voulions pointer cela du doigt mais nous voterons favorablement pour ces 3 emplois d'avenir. »

Monsieur le Maire :

« Dans un sens, nous vous avons écouté. Nous avons regardé le tableau des embauches et nous nous sommes aperçus que dans certains cas, nous pouvions créer des emplois d'avenir. »

Madame DEZEMERY Isabelle :

« Parmi ces CAE, l'un d'entre eux n'était pas pourvu, cela était d'autant plus facile de le transformer avant de le pourvoir. Je pense que nous allons dans le bon sens. Il s'agit de mon opinion personnelle. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

9- CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE

Rapporteur : Madame DEZEMERY Isabelle

Questions et/ou observations : Monsieur BADET Gilbert, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur POMAREZ Frédéric

Vote : UNANIMITE

Madame DEZEMERY expose :

« Compte tenu des missions dévolues au service maintenance, de la nécessité de renforcer les effectifs, notamment dans le secteur « peinture » et de palier l'absence de chef d'équipe dans le secteur bâtiment,

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise, contractuel à temps complet pour exercer les missions de chef d'équipe du secteur bâtiment à compter du 1er juillet 2015.

Considérant les appels à candidature en interne infructueux et les entretiens de recrutement en externe (16 avril 2015), les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Durée maximale d'un an (renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire : ex dans l'attente du concours 2017). »

Monsieur BADET Gilbert :

« Pourrions-nous connaître le nombre de candidatures pour ce poste ? »

Monsieur le Directeur Général des Services :

« Nous avons reçu 7 ou 8 candidatures. »

Monsieur BADET Gilbert :

« Pourrions-nous connaître le niveau de rémunération ? »

Monsieur le Directeur Général des Services :

« Je n'ai pas cela en tête. Nous vous communiquerons ces éléments. »

Monsieur BADET Gilbert :

« Cette donnée aurait dû apparaître dans le rapport. »

Monsieur le Directeur Général des Services :

« Cela ne doit pas forcément apparaître. Il sera rémunéré sur le grade d'agent de maîtrise. »

Monsieur POMAREZ Frédéric :

« Il s'agit d'une disposition particulière. La règle veut que sur un emploi public, nous employons un fonctionnaire.

Dans ce cas là, nous n'allons pas employer un fonctionnaire car nous n'avons pas trouvé de candidat adéquat, nous l'avons compris.

En revanche, comme il s'agit d'une disposition particulière de la loi de 1984, une des prescriptions doit à respecter, notamment sur la délibération, il faudrait indiquer la rémunération de l'agent. Cela ne se fait pas pour les autres types d'emplois mais pour ce recrutement il faut l'indiquer.

De plus, il me semble que le Comité Technique n'a pas été consulté sur ce sujet. »

Monsieur le Directeur Général des Services :

« La consultation du Comité Technique n'est pas obligatoire. Concernant la disposition que vous évoquez, vous avez peut être raison, je ne sais s'il faut indiquer le niveau de rémunération mais si cela est obligatoire, nous l'indiquerons dans la délibération. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Nous ne sommes pas au Club Med et l'Assemblée a besoin d'un certain nombre d'informations afin de pouvoir décider.

Nous créons un poste d'agent de maîtrise pour encadrer des équipes, nous avons été informés qu'il y avait bien plus que 7 ou 8 candidats. Certains d'entre eux rentraient dans le cadre de la Fonction Publique mais ils ne correspondaient sûrement pas aux critères, nous comprenons qu'il faille un contractuel.

Nous sommes d'accord sur le principe cependant dans la mesure où vous recrutez un contractuel, nous devons avoir son grade, élément que nous avons puisqu'il s'agit d'un agent de maîtrise, l'échelon de référence et donc la rémunération correspondante.

Il s'agit d'un minimum notamment pour les contraintes budgétaires. Le Directeur Général des Services vient de nous apporter des approximations, cependant il faut respecter la procédure.

Nous vous demandons de respecter les élus que nous sommes, cela serait déjà pas trop mal. »

Monsieur le Directeur Général des Services :

« Je suis désolé, Monsieur Fortinon je n'ai pas la science infuse comme vous, nous ne sommes pas au Club Med. Si vous ne souhaitez pas passer cette délibération, nous la rapportons mais cela va différer le recrutement. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons une hiérarchie des salaires, nous connaissons la rémunération d'un agent de maîtrise. »

Monsieur le Directeur Général des Services :

« La responsable des Ressources Humaines est présente, nous allons vous communiquer cette information mais nous n'avons aucunement voulu cacher cela. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Nous sommes d'accord pour que vous donniez la parole au Directeur Général des Services afin qu'il réponde sur des éléments techniques mais qu'il ne réponde pas à côté de la technique et avec des a priori. »

Monsieur le Maire :

« Il a repris votre style. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Il peut le faire dans mon style mais qu'il soit élu. »

Monsieur le Maire :

« Il a droit à autant de respect qu'un élu. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Il ne s'agit pas de respect. Nous avons un règlement intérieur qui a été adopté à l'unanimité. »

Monsieur le Maire :

« Nous allons vous donner cette information. »

Madame DEZEMERY indique que le recrutement se fera sur la base de l'indice brut de rémunération 356 (5^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise).

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

10- CREATION D'UN EMPLOI D'INSTRUCTEUR DES SOLS

Rapporteur : Madame DEZEMERY Isabelle

Questions et/ou observations : Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire

Vote : 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Doussang) et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

Madame DEZEMERY expose :

« Considérant la réorganisation des services municipaux, notamment à la direction des services techniques et de l'aménagement urbain, la nouvelle réglementation en matière d'urbanisme, les missions dévolues au Pôle patrimoine et aménagement durable, il convient de renforcer les effectifs, notamment en matière d'instruction de l'application du droit des sols et des procédures en urbanisme.

Une publicité pour le recrutement d'un emploi d'instructeur des sols été diffusée en interne et en externe. Les entretiens de recrutement auront lieu le 26 mai prochain.

Le 28 mai prochain, il vous sera proposé :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Il s'agit bien du poste dédié à Monsieur Lescarret. »

Madame DEZEMERY Isabelle :

« Nous ne sommes pas tenus de citer le nom de la personne. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Je voulais cette information pour ma culture afin de savoir s'il s'agit du poste correspondant. »

Madame DEZEMERY Isabelle :

« Le recrutement a été réalisé dans le respect des règles. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Je n'ai pas dit cela. »

Madame DEZEMERY Isabelle :

« Nous avons reçu des candidatures que nous avons examinées, des entretiens ont eu lieu, nous avons essayé d'adapter le profil aux nécessités du poste. Ce recrutement a été réalisé en toute transparence.

Je ne vais pas vous donner la somme mais simplement l'indice car je pense que publiquement cela est peut être dérangeant d'évoquer le salaire d'une personne. Il s'agit de l'indice majoré 332 situé à l'échelon 5. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« La nature du poste ne nous pose aucun souci comme vous avez pu donner avec précision et l'indice, le grade et l'échelon cela signifie que la personne a été recrutée. Il s'agit donc d'un fonctionnaire et vous avez plus de chance que pour l'agent de maîtrise.

A partir du 1^{er} juillet, les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants ne bénéficieront plus des services de l'Etat pour l'instruction des permis de construire. Par conséquent, plusieurs hypothèses s'offraient aux collectivités qui étaient confrontées à cette difficulté.

Soit elles mutualisaient leurs moyens pour pouvoir offrir une réponse sur l'ensemble du territoire à savoir l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Mimizan. Toutes les communes de la Communauté des Communes sont confrontées à la même difficulté que la commune de Mimizan.

Soit la collectivité pouvait adhérer au service créé par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales qui se propose d'instruire les permis de construire pour l'ensemble des communes qui ne vont plus bénéficier des services de l'Etat.

Il s'agissait également d'une hypothèse.

Ce soir, il est proposé au Conseil Municipal de faire cavalier seul à savoir garder l'instruction des permis de construire pour la seule commune de Mimizan.

Nous nous sommes entretenus sur ce sujet car nous avons déjà des services étoffés. La mutualisation de ces services avec un travail au niveau de la Communauté de Communes ou de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales aurait pu apporter une totale satisfaction.

Ce choix va à l'encontre de la volonté de mutualisation qui avait été exprimée de nombreuses fois. Nous ne comprenons pas ce choix et nous ne pouvons que voter contre cette proposition, non sur la création du poste mais sur le fonctionnement tel que vous le prévoyez. »

Monsieur le Maire :

« Pour nous, il s'agit d'un choix politique. Il nous paraissait difficile par rapport à tous les projets que nous avons de confier l'instruction des permis de construire à la Communauté de Communes de Mimizan. Dans l'état actuel des choses, cela nous paraît difficile voire impensable. Nous tenons à garder la maîtrise de l'instruction de nos projets. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Vous savez que les permis de construire s'instruisent en droit, que ce dernier n'a pas de couleur politique. Votre argument indique que vous nous portez de la malveillance. L'instruction des permis de construire est une matière éminemment juridique, qui aujourd'hui souffre de beaucoup de contentieux.

C'est pourquoi, la proposition faite par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales aura l'avantage d'apporter un service de contentieux qui permettra d'épauler les collectivités territoriales dans l'instruction des permis de construire qui je crois est indispensable surtout dans une commune littorale comme la nôtre.

Toutes les autres communes de la Communauté de Communes ont choisi de confier l'instruction de leurs permis de construire à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales. »

Monsieur le Maire :

« Cela est normal, ils n'ont aucun service, la commune de Mimizan possède un service structuré. »

Le conseil municipal par 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Doussang) et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) accepte la proposition du rapporteur.

11- DELEGUE CORRESPONDANT DEFENSE - NOUVELLE DESIGNATION

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur CORBEAUX Daniel

Vote : UNANIMITE

Monsieur BOURDENX expose :

« Par mail en date du 31 mars 2015, Monsieur Daniel CORBEAUX a fait part à Monsieur le Maire de son souhait de ne plus être le « correspondant défense » tel que délibéré le 03 avril 2014.

Monsieur le Maire propose de désigner Katia Amestoy pour assurer cette fonction. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Je voulais simplement préciser que je me suis défait de ces responsabilités de correspondant défense car Monsieur le Maire avait indiqué dans cette salle qu'il ne me faisait plus confiance et que ce manque de confiance avait été approuvé par l'ensemble des élus. A ce titre, je ne voyais mal conserver cette charge de correspondant défense. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui à l'UNANIMITE désigne Madame AMESTOY Katia en qualité de correspondant défense.

12- COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE- PRISE EN CHARGE PAR L'ETAT

Rapporteur : Monsieur CASSAGNE Guy

Questions et/ou observations :NEANT

Vote : UNANIMITE

Monsieur CASSAGNE Guy :

« Par courrier en date du 30 janvier 2015, Monsieur le Préfet des Landes a rappelé l'importance de l'organisation et de la gestion administrative des commissions de sécurité et en particulier le suivi des avis défavorables.

Les services préfectoraux ont mené une analyse du fonctionnement des commissions communales de sécurité afin d'étudier les difficultés rencontrées dans la gestion de ces instances notamment en matière de secrétariat.

Par courrier en date du 25 février 2015, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur le Préfet des Landes d'assurer le secrétariat de cette commission tenu actuellement par le service de police municipale.

Par courrier du 09 mars 2015, Monsieur le Préfet des Landes sollicite une délibération du conseil municipal actant de la demande afin que la gestion des établissements recevant du public de la commune soit reprise officiellement par le secrétariat de la commission d'arrondissement de Mont de Marsan. Par voie de conséquence la commission de sécurité locale créée par délibération le 02 juillet 1991 serait dissoute.

Il sera proposé de :

- prononcer la dissolution de la commission de sécurité locale
- et de confier la gestion des établissements recevant du public de la commune à la commission d'arrondissement de Mont de Marsan »

Monsieur le Maire soumet la question au vote qui délibère à l'UNANIMITE en faveur de la proposition du rapporteur.

Madame DELEST Marie-France :

« Le dossier du Conseil Municipal indiquait vos décisions prises par délégation entre le 25 mars et le 28 mai. Je suis surprise de ne pas trouver votre décision concernant les manèges sur Mimizan Plage. Le lieu a-t-il été défini ? D'habitude, cela fait partie de vos décisions prises par délégation. »

Monsieur le Maire :

« Cela n'a pas été acté mais ça ne saurait tarder. »

Madame DELEST Marie-France :

« Il serait intéressant que les mimizannais sachent où ces manèges seront situés car quelques rumeurs commencent à courir. »

Monsieur CASSAGNE Guy :

« Les riverains recevront un courrier. »

Madame DELEST Marie-France :

« Ces personnes seront donc mises devant le fait accompli ? Je pense que nous allons en entendre parler. »

La séance est levée à 19h00